

Conseil Municipal du 17 octobre 2018

Désignation du secrétaire de séance : M. Guy GILBERT

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (18/216) Convention avec la société MADELIN de Les Ponts de Ce (49) pour la formation professionnelle « Cadenas » pour un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière du 01 octobre au 02 octobre 2018 pour un montant de 900 € TTC.
- (18/239) Convention avec la société « OFPA » de Béthune (62) pour la formation professionnelle « Recyclage SSIAP1 » pour 2 agents de la Ville de Bruay-La-Buissière du 11 au 12 septembre 2018.
- (18/240) Convention avec la société « OFPA » de Béthune (62) pour la formation professionnelle « SSIAP1 » pour 5 agents de la Ville de Bruay-La-Buissière du 10 au 21 septembre 2018.
- (18/241) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Hurtrel à Bruay-La-Buissière (62) tous les lundis après-midi de 14h00 à 15h15 au profit de l'association « Dynamic Club ».
- (18/243) Fourniture de matériel neuf sans reprise pour les services espaces verts et voirie – Signature des marchés :
 - Lot 1 : Acquisition de tracteur – SARL Patoux de Foufflin-Ricametz (62) pour un montant de 55 000,00 € HT.
 - Lot 3 : Acquisition d'une mini pelle – Christian Matériel de Merville (59) pour un montant de 37 900,00 € HT.
 - Lot 4 : Acquisition d'une benne à gravats calorifugées de Dottignies (77) pour un montant de 10 265,00 € HT.
- (18/246) Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une des salles du bâtiment Guynemer à Bruay-La-Buissière (62) tous les jeudis de 14h15 à 15h15 au profit de l'association du « Club de Yoga ».
- (18/247) Résiliation du bail civil conclu entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association Epistème portant sur le bâtiment sis 518 rue de la République à Bruay-La-Buissière (62).
- (18/249) Soutien psychologique individuel – Signature d'un contrat avec la société « NEERIA » de Bourges (18) pour un montant de 770,00 € HT soit 924,00 € TTC.

- (18/250) Recrutement d'un responsable pour le service Tranquillité publique – Signature d'un contrat avec « Emploi public » du groupe Moniteur d'Antony (92) pour la diffusion d'une annonce pour un montant de 1 224,00 € TTC.
- (18/251) Acquisition de vêtements de travail pour le service Tranquillité publique auprès des sociétés GK Professional de Paris (75) et SAS Sentinel de Gennevilliers (92) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/254) Transports scolaires et périscolaires - Signature d'un marché avec la société Kéolis Voyages Dourlens de Bruay-La-Buissière (62) pour le ramassage scolaire (lot 1) et la société Les Autobus Artésiens de Béthune (62) pour le transport des activités périscolaires (lot 2) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/255) Transport d'enfants en séjours classe de neige - Signature du marché avec la société SA Voyage Moura de Fromelles (59) pour un montant total de 24 751,00 € HT.
- (18/256) Travaux de reprises de concessions - Signature d'un marché avec la société Gest Cim SARL pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (18/262) Rénovation de la rue Emile .Basly – Signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre avec la société Projex SAS de Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant de 71 400,00 € HT et un taux d'honoraires de 3,40 %.
- (18/263) Sel de déneigement - Cession du fonds de commerce de la société Rol Normandie à la Société Quadrimex Sels de Cavaillon (83) - Signature d'un avenant de transfert n° 1.
- (18/271) Fourniture de matériel neuf sans reprise pour les services espaces verts et voirie lot 2 – Signature d'un marché avec la société EV 10 PRO 2A de la Gorgue (62) pour un montant de 9 400,00 € HT.
- (18/272) Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels pour la maintenance du logiciel kiosque famille pour 10 tablettes pour l'année 2019 - Signature d'un avenant n°3 avec la société Technocarte sise à Fos-sur-Mer (13) pour un montant de 180,00€ TTC.
- (18/280) Convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment sis 57 rue Henri Cadot et de ses parties communes sises 56 rue Léon Doyelle à Bruay-La-Buissière (62) au profit de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Artois à compter du 13 juillet 2018 renouvelable chaque année.
- (18/281) Convention de mise à disposition à titre gratuit du second étage de la Médiathèque Marcel Wacheux à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association « AFP2i».
- (18/283) Signature d'un contrat d'emprunt avec la Société Générale d'un montant de 3.000.000 € pour une durée d'amortissement de 15 ans.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (18/238) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Maison Familiale rurale de Marconne (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Espaces-verts.

- (18/245) Contrat de fourniture de bouteilles de gaz – Signature d'un contrat de mise à disposition avec la société Air Liquide France Industrie de Saint Priest (69) pour une durée de 3 ans moyennant un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC pour une période de 3 ans.
- (18/277) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Salvador Allende de Béthune (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service bâtiment pour une période allant de 05 novembre 2018 au 30 novembre 2018.
- (18/279) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service conciergerie pour une période allant de 05 novembre 2018 au 01^{er} décembre 2018.

Jeunesse, Education et Culturel

- (18/226) Acquisition des droits d'un atelier musical « Celine détourne tes vinyles » auprès de la compagnie Ma Ngoudi Événementiel d'Allouagne (62) pour une représentation le mercredi 05 décembre 2018 après-midi à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 150 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/227) Acquisition des droits d'un atelier musical « Atelier /Showcase avec Cloé du Trèfle » auprès de la compagnie Cecodi S.A de Bruxelles (Belgique) pour une représentation le samedi 17 novembre 2018 à 18h30 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 350 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/228) Acquisition des droits pour une exposition d'appareils hifi et une conférence interactive dénommée « Apéro vinyle » auprès de M. Borde de Lille (59) du samedi 01^{er} décembre 2018 au samedi 08 décembre 2018 à la médiathèque Marcel-Wacheux.
- (18/229) Acquisition des droits pour l'achat d'un concert acoustique du groupe « The remede » auprès de l'association « La Madelon » de Lille (59) pour une animation le samedi 01^{er} décembre 2018 à 11h00 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 250 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/261) Acquisition des droits de 2 animations musicales « Karaoké de rentrée » et « Bœuf de Noël vintage » auprès de l'association Francophonique Bruaysienne (62) pour une représentation les mercredi 19 septembre et samedi 08 décembre 2018 à la médiathèque Marcel-Wacheux, pour un montant de 150 € TTC (frais de transport inclus).
- (18/273) Convention de prestation de service avec l'association « HARMONIKA ZUG » de Sainghin-en-Melantois (59) pour l'enseignement et la pratique théâtrale pour la réalisation d'une pièce de théâtre de septembre 2018 à mai 2019 pour un montant total de 13 817,20 € TTC.
- (18/274) Convention de prestation de service avec l'association « TAZOA » de Tourcoing (59) pour l'enseignement et la pratique théâtrale pour la réalisation d'une pièce de théâtre de septembre 2018 à mai 2019 pour un montant total de 9 358,40 € TTC.
- (18/276) Convention de stage avec l'Institut Médico Educatif de Nœux-Les-Mines (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service restauration scolaire de l'école Caudron du 01^{er} octobre au 19 octobre 2018.

- (18/286) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Un Poyo rojo » auprès de la compagnie Quartier Libre Productions de Clichy (92) pour une représentation le 28 septembre 2018 pour un montant de 5 275,00 € TTC.
- (18/288) Acquisition des droits d'un concert « Cats on Trees » auprès de Zouave Productions de Paris (75) pour une représentation le 13 octobre 2018 pour un montant de 17 935,00 € TTC.
- (18/289) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « A ceux qui nous ont offensés » auprès de la compagnie Grand Boucan de Lille (59) pour une représentation le 18 octobre 2018 pour un montant de 3 167,11 € TTC.

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (18/264) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant en rez-de-chaussée de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association F.N.A.T.H pour une durée d'un an reconductible.
- (18/265) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 1^{er} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit du syndicat C.F.T.C pour une durée d'un an reconductible.
- (18/266) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 1^{er} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit du syndicat C.F.E / C.G.C pour une durée d'un an reconductible.
- (18/267) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 1^{er} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit du syndicat C.F.D.T pour une durée d'un an reconductible.
- (18/268) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 2^{ème} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Mouvement Vie Libre pour une durée d'un an reconductible.
- (18/269) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 2^{ème} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit du syndicat C.G.T pour une durée d'un an reconductible.
- (18/270) Convention d'utilisation temporaire et gratuite d'un local se situant au 2^{ème} étage de la Maison des Associations à Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Cercle Laïque pour une durée d'un an reconductible.

Intercommunalité

Intercommunalité

01) SABALFA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes) - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2017

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.A.B.A.L.F.A. présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable accompagné du Compte Administratif pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (*) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

** Dans le cadre du développement durable, les rapports d'activités vous sont transmis par CDRom. Si vous souhaitez les obtenir en version « papier », merci de vous rapprocher du Secrétariat Général.*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Vie Communale

Vie Communale

02) Désignation de représentant pour le Cinéma Les Etoiles – Remplacement de M. Jean-Philippe REFFRAY et M. Jean MOREL

Par délibération en date du 30 avril 2014, il avait été procédé à la désignation des représentants de la Ville de Bruay-La-Buissière pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Cinéma Les Etoiles de Bruay-La-Buissière.

M. Jean-Philippe REFFRAY et M. Jean MOREL ont été désignés comme représentant pour la Ville de Bruay-La-Buissière.

Suite au décès de Jean Morel et au départ de M. Jean-Philippe Reffray en tant que Directeur Général de l'Office de la jeunesse, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Représentation actuelle

Collège des élus

1	Alain WACHEUX
2	Eric DELEVAL
3	Annick DUHAMEL
4	Valérie LAQUAY
5	Olivier SWITAJ
6	Marie-Christine MARLIERE

☞ Société Civile (usagers)

1	Laurence COLISSON
2	Jean MOREL
3	Stéphane WATTINE
4	Emmanuelle CURTIL
5	Jean Philippe REFFRAY

Il est fait appel à candidature. Mme Bernadette MAZUR et Mme Florence DOMANGE se déclarent candidates. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté le vote à main levée.

Mme Bernadette MAZUR (4 abstentions) et Mme Florence DOMANGE (1 vote contre et 6 abstentions) ont été désignées à la majorité comme représentants pour la Ville de Bruay-La-Buissière.

Nouvelle représentation

☞ Collège des élus

1	Alain WACHEUX
2	Eric DELEVAL
3	Annick DUHAMEL
4	Valérie LAQUAY
5	Olivier SWITAJ
6	Marie-Christine MARLIERE

☞ Société Civile (usagers)

1	Laurence COLISSON
2	Bernadette MAZUR
3	Stéphane WATTINE
4	Emmanuelle CURTIL
5	Florence DOMANGE

Vie Communale

03) Commission consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un représentant de la commune en remplacement de Mme Audrey GOHIER

Par délibération en date du 30 avril 2014 modifiée le 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des représentants de la Ville de Bruay-La-Buissière afin de siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux.

Suite à la démission de Mme Audrey GOHIER, il convient de procéder à son remplacement.

Représentation actuelle

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Audrey GOHIER	Anne BUDYNEK

2	Valérie LAQUAY-DREUX	Boris GREGORCIC
3	Yveline AGACHE-SERGET	Cathy POIRET-PARISSEAU
4	Josiane LAMARE-CRAPART	Pascal WALOTEK
5	Vincent THELLIEZ	Jérémy DEGREAU

Il est fait appel à candidature pour procéder à cette désignation. M. Frédéric LESIEUX et Mme Marlène ZINGIRO se déclarent candidats. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; à accepté le vote à main levée.

M. Frédéric LESIEUX a été désigné à la majorité (19 votes pour) pour siéger au sein de la Commission consultative des Services Publics Locaux.

Nouvelle représentation

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Frédéric LESIEUX	Anne BUDYNEK
2	Valérie LAQUAY-DREUX	Boris GREGORCIC
3	Yveline AGACHE-SERGET	Cathy POIRET-PARISSEAU
4	Josiane LAMARE-CRAPART	Pascal WALOTEK
5	Vincent THELLIEZ	Jérémy DEGREAU

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

04) Garantie communale – Maison et Cités Accession – Amélioration de 10 logements situés Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière

Maisons et Cités Accession, ayant son siège social à DOUAI, 167, rue des Foulons, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, 9 prêts PLUS et 1 PLAI. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales, et l'article 2298 du Code Civil. Vu le Contrat de Prêt n° 75166 en annexe signé entre MAISONS ET CITES ACCESSION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bruay-La-Buissière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un-million-cent-seize-mille-neuf-cent-dix euros (1 116 910.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75166, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint (cf. annexe 1) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisez-vous la garantie communale de la Ville de Bruay-la-Buissière à l'Organisme Emprunteur ainsi que la signature de tous les documents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à la majorité (*M. Bernard Cailliau ne prend pas part au vote*)

Finances

05) Garantie communale – Maison et Cités – Construction de 20 logements situés Cité de la Martinique - Tranche 1 à Bruay-La-Buissière

Maisons et Cités, ayant son siège social à Douai, 167, rue des Foulons, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, 15 prêts PLUS et 5 PLAI. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales, et l'article 2298 du Code Civil.

Vu le Contrat de Prêt n° 72751 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bruay-La-Buissière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois-millions-cent-vingt-et-un-mille-deux-cent-cinquante-trois euros (3 121 253.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72751, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint (*annexe 2*) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisez-vous la garantie communale de la Ville de Bruay-la-Buissière à l'Organisme Emprunteur ainsi que la signature de tous les documents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à la majorité (M. Bernard Cailliau ne prend pas part au vote)

Finances

06) Coopérative Scolaire – Demande de subvention exceptionnelle

La Ville de Bruay-la-Buissière est régulièrement sollicitée par les Ecoles Maternelles et Primaires, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer à la prise en charge d'une partie des frais liés aux déplacements scolaires.

Il précise que le montant de la subvention exceptionnelle ne devra excéder 50% du coût du transport et sera limité à un maximum de 3,44€ par enfant (*cf. annexe 3*).

a) Ecole Maternelle Brassens

L'école Maternelle BRASSENS sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à La Comte, Lille et Lillers :

- Le coût du transport de la sortie éducative des 23 élèves de la classe de TPS/PS à la ferme pédagogique de La Comté s'élève à 110€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 55€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 49 élèves de la classe de MS/GS à Lille s'élève à 450€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 168,56€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 50 élèves de la classe de PS/MS, à la ferme pédagogique à Lillers s'élève à 100€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 50€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 273,56 € à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Brassens pour accompagner ces trois actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Ecole Maternelle Ferry

L'école Maternelle FERRY sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement au Musée du Louvres-Lens.

Le coût du transport de la sortie éducative des 44 élèves des classes de TPS/PS et MS, au Louvres-Lens s'élève à 192€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 96€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 96€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Ferry, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

c) Ecole Maternelle Pasteur

L'école Maternelle PASTEUR sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Berck-sur-Mer.

Le coût du transport de la sortie éducative des 90 élèves des classes de TPS/PS1, TPS/PS2, MS1, MS2 et GS, à Berck-sur-Mer s'élève à 1 058,80€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 309,60€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 309,60€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Pasteur, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

d) Ecole Maternelle Marmottan

L'école Maternelle Marmottan sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Tilloy-Les-Mofflaines.

Le coût du transport de la sortie éducative des 128 élèves des classes de TPS/PS, MS et GS à Tilloy-Les-Mofflaines s'élève à 1 050€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 440,32 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 440,32€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Marmottan, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

e) Ecole Primaire Ferry

L'école Primaire Ferry sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à La Comté et Arras.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 36 élèves des classes de GS – CE1, à La Comté s'élève à 155€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 77,50€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 69 élèves des classes de CP, CE2 et CM1/CM2, à Arras s'élève à 500€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 237,36€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 314,86 € à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Ferry, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

f) Ecole Maternelle Pierre Mendès France

L'Ecole Maternelle Pierre Mendès France sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement au Louvres-Lens, Lille, Gouy-Servins et Lillers :

- Le coût du transport de la sortie éducative des 28 élèves de la classe de GS au musée du Louvres-Lens s'élève à 245€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 96,32€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 55 élèves de la classe de MS/PS au Palais des Beaux-Arts poney de Lille s'élève à 521,76€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 189,20€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 51 élèves des classes de TPS/PS à la ferme pédagogique de Gouy-Servins s'élève à 248,95€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 124,48€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 27 élèves de la classe de GS à la ferme des « Petits Pas » de Lillers s'élève à 175€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 87,50€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 497,50€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Pierre Mendès France, pour accompagner ces quatre actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

g) Ecole Primaire Pasteur

L'Ecole Primaire Pasteur sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à La Comté / Bajus, Tilloy-Les-Mofflaines, Bavay et Pernes-en-Artois :

- Le coût du transport de la sortie éducative des 46 élèves des classes de CP et CP/CE1 à La Comté / Bajus s'élève à 250€ pour le coût du transport. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 125€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 46 élèves des classes de CE1/CE2 et CP à Tilloy-Les-Mofflaines s'élève à 260€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 130€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 33 élèves des classes de CE2 et CM1 à Bavay s'élève à 560€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 113,52€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 35 élèves des classes de CM1/CM2 et CM2 à Pernes-en-Artois s'élève à 150€ pour le coût du transport. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 75€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 443,52€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Primaire Pasteur, pour accompagner ces quatre actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

h) Ecole Primaire Loubet

L'Ecole Primaire Loubet sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Douvres au Royaume-Uni et Boulogne-sur-Mer.

- Le coût du transport de la sortie éducative des 16 élèves de la classe de CP à Douvres au Royaume-Uni s'élève à 1 290€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 55,04€ ;

- Le coût du transport de la sortie éducative des 139 élèves des classes de CP/CE1, CE1, CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 et CM2 à Boulogne-sur-Mer s'élève à 1 315€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 478,16€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 533,20€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Primaire Loubet, pour accompagner ces deux actions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

j) Ecole Maternelle St Exupéry

L'Ecole Maternelle ST Exupéry sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Olhain :

Le coût du transport de la sortie éducative des 26 élèves de la classe de MS/GS, à Olhain s'élève à 135€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût du transport, soit une participation de 67,50€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 67,50€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle ST Exupéry, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

j) Ecole Primaire du Centre

L'Ecole Primaire du Centre sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à SAMARA.

Le coût du transport de la sortie éducative des 125 élèves des classes de CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et CM2, à SAMARA s'élève à 1 455€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 3,44€ par enfant, soit une participation de 430€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 430€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Primaire du Centre, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

k) Ecole maternelle Jean Jaurès

L'Ecole Maternelle JAURES sollicite la Ville afin de participer à la prise en charge des frais liés à un déplacement à Béthune/Lens :

Le coût du transport de la sortie éducative des 76 élèves de l'école maternelle à Béthune/Lens s'élève à 430€. Il est proposé à la Ville de contribuer à cette action à hauteur de 50% du coût de transport, soit une participation de 215€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 215€ à la Coopérative Scolaire OCCE de l'Ecole Maternelle Jaurès, pour accompagner cette action ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

07) Décision Modificative n°2

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal et du Budget annexe locations immobilières de la Ville de Bruay-La-Buissière.

Tableaux ci-joints (Annexe 4a et 4b)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

08) Admission en non-valeur

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 3405980232	du 03 septembre 2018	pour un total de	633,95 €
---------------------	----------------------	------------------	----------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 3405980232 :
 - o 633,95 € au titre d'impayés « Cantine ».

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Finances

09) Émission d'un titre de recette pour la mise à disposition de locaux

La Ville de Bruay-La-Buissière a mis à disposition de l'ancien député des moyens dans le cadre de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1, la mise à disposition de biens du domaine public rend obligatoire et doit donner lieu à paiement de redevance.

Afin de régulariser cette mise à disposition de locaux, la Ville de Bruay-La-Buissière procède à l'émission d'un titre d'un montant de 1 966,60 €.

Cette somme correspond à la valorisation de cette mise à disposition au prorata temporis et à la valeur locative de références des surfaces occupées durant la période du 01^{er} janvier 2012 au 30 juin 2017.

Autorisez-vous l'émission d'un titre de recettes dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

10) Modification du Tableau des effectifs

Il convient, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, aux modifications réglementaires et aux avancements de grade, de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Voir le tableau joint (cf. annexe 5)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

11) Mise à jour du RIFSEEP pour le grade de conservateur

Le déploiement du RIFSEEP se poursuit avec la parution de nouveaux arrêtés. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 15 mai 2018 publié au Journal Officiel du 26 mai 2018, de nouveaux cadres d'emploi appartenant à la filière culturelle doivent être intégrés à la délibération relative au régime indemnitaire.

Il est proposé de compléter la délibération en date du 25 mai 2018 en ajoutant ces cadres d'emploi aux tableaux existants de la manière suivante :

IFSE de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèque) **Arrêté du 14/05/2018 publié au JO du 26/05/2018**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	IFSE Plafond annuel	IFSE Plafond mensuel

Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	Groupe 1	34000 €	2833,33 €
		Conservateur de bibliothèques	Groupe 2	31450 €	2620,83 €
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Groupe 1	29750 €	2479,16 €
		Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 2	27200 €	2266,66 €
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	Groupe 1	29750 €	2479,16 €
		Bibliothécaire	Groupe 2	27200 €	2266,66 €
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	16720 €	1393,33 €
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 2	14960 €	1246,66 €
		Assistant de conservation	Groupe 2	14960 €	1246,66 €

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	IFSE Plafond annuel	IFSE Plafond mensuel	%	Socle proposé au titre de l'IFSE mensuelle
---------	----------------	-------	--------	---------------------	----------------------	---	--

Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	Groupe 1	34000 €	2833,33 €	12,15%	344,27 €
		Conservateur de bibliothèques	Groupe 2	31450 €	2620,83 €	12,85%	336,84 €
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Groupe 1	29750 €	2479,16 €	12,15%	301,24 €
		Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 2	27200 €	2266,66 €	12,85%	291,32 €
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	Groupe 1	29750 €	2479,16 €	12,15%	301,24 €
		Bibliothécaire	Groupe 2	27200 €	2266,66 €	12,85%	291,32 €
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	16720 €	1393,33 €	17,82%	248,29 €

	des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 2	14960 €	1246,66 €	19,36%	241,35 €
		Assistant de conservation	Groupe 2	14960 €	1246,66 €	18,85 %	234,98 €

CIA de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)
Arrêté du 14/05/2018 publié au JO du 26/05/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Groupe	CIA Plafond annuel
---------	----------------	-------	--------	--------------------

Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	Groupe 1	6000 €
		Conservateur de bibliothèques	Groupe 2	5550 €
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Groupe 1	5240 €
		Attaché de conservation du patrimoine	Groupe 2	4800 €
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	Groupe 1	5240 €
		Bibliothécaire	Groupe 2	4800 €
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Groupe 1	2280 €
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Groupe 2	2040 €
		Assistant de conservation	Groupe 2	2040 €

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA à ces nouveaux cadres d'emplois seront les mêmes que pour celles fixées par délibération en date du 25 mai 2018.

Autorisez-vous la mise à jour des tableaux du régime indemnitaire selon les modalités présentées ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

12) Service Tranquillité Publique – Recrutement de 2 contrats adultes relais

Conformément à la délibération en date du 09 février 2018, dans le prolongement de la mise en place du service tranquillité publique, il convient de recruter deux médiateurs par le biais de contrats d'adulte relais.

Ces agents compléteront les missions des Agents de Surveillance de la Voie Publique dans les quartiers prioritaires de la Politique Ville de Bruay-La-Buissière. Leurs missions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la cohésion sociale et urbaine, avec pour but de renforcer le lien avec la population, de prévenir les conflits et de dédramatiser le sentiment d'insécurité.

Ces deux postes à 35h par semaine sont financés selon les modalités suivantes :

- 80% la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les critères de recrutement sur ce type de contrat sont ainsi définis :

- Personne de + de 30 ans, habitant les quartiers prioritaires de la Politique Ville.

La rémunération sera établie sur la base réglementaire du SMIC.

Autorisez-vous la signature des contrats pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

13) Constitution du groupement de commandes pour les « Produits d'entretien pour les espaces verts » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les « produits d'entretien pour les espaces verts » avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Décret relatif aux Marchés Publics prévoit la signature d'une convention constitutive (cf. annexe 6) qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la commune de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la constitution de ce groupement de commandes et la signature de la convention relative à son fonctionnement ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Juridique

14) Modification de l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

La circulaire n° 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service distingue le véhicule de fonction du véhicule de service avec remisage à domicile.

Un véhicule est dit de « service » lorsque son usage est exclusivement professionnel. La collectivité a néanmoins la possibilité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service à certains agents pour des raisons liées à leurs missions, ou si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé. Cette autorisation délivrée pour une période d'un an renouvelable fait l'objet d'un arrêté nominatif.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 et du 20 décembre 2017, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile a été accordé aux emplois de :

- Directeur Général des Services,
- Directeurs Généraux Adjointes,
- Emplois de cabinet.
- Journaliste.

Au regard des nombreux déplacements sur la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le Département et la Région pour les grands projets (Cœur de Ville, rénovation urbaines...), ainsi que l'amplitude horaire et les réunions tardives, il est proposé d'attribuer également un véhicule avec autorisation de remisage à domicile à l'emploi « Directeur de projet ».

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En conséquence, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. L'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. L'utilisation à titre privé d'un véhicule de service ne peut concerner que les trajets domicile/travail. En outre, en cas d'absence, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité.

Autorisez-vous l'attribution des véhicules telle que susmentionnée ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Juridique

15) Illuminations de Noël - Signature de convention permettant l'intervention sur des biens appartenant à des propriétaires privés

La Ville de Bruay-La-Buissière peut être amenée à implanter un point d'ancrage sur la façade de bâtiments appartenant à des propriétaires privés pour la pose d'équipements relevant d'un besoin d'utilité publique telles que les illuminations de Noël.

Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces installations sur les façades des biens concernés, il est nécessaire d'établir entre la Ville de Bruay-La-Buissière et les propriétaires desdits biens une convention d'autorisation (*cf. annexe 7*).

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage à prendre financièrement à sa charge l'ensemble des travaux.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires concernés les conventions ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Techniques

16) Opérations de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communale – Travaux Rue Anatole France - RD 841– Demande de subvention au Conseil Départemental

Des travaux de sécurisation doivent avoir lieu Rue Anatole France à Bruay-La-Buissière.

Ces travaux consistent en :

✓ La création d'une zone 30 et l'aménagement d'un plateau surélevé à l'intersection des Rues Anatole France et d'Isbergues

✓ L'installation d'un radar de feu intelligent au carrefour des 4 chemins à l'intersection des rues Anatole France et de Verdun

✓ La modification du régime de priorité à l'intersection des rues Anatole France et Raymond Deruy

Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT.

Le Conseil Départemental est susceptible de participer à hauteur de 40%.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, ainsi que la signature de la convention de financement et des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Foncier

17) Rue d'Artois - Immeubles de l'ancienne gendarmerie Déclassement du domaine public

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Les bâtiments situés rue d'Artois, antérieurement occupés par le Gendarmerie ne sont plus affecté à un service public depuis le 07 avril 2017.

L'ensemble immobilier cadastré 178 AD 871 et 872 (*cf. annexe 8*) se décompose comme suit :

- Lot n° 1 - 56 rue d'Artois – bureaux
- Lot n° 2 - 60 A rue d'Artois – logement
- Lot n° 3 - 60 B rue d'Artois – logement
- Lot n° 4 - 60 C rue d'Artois – logement
- Lot n° 5 - 88 rue d'Artois – logement
- Lot n° 6 - 94 B rue d'Artois - logement
- Lot n° 7 - 94 A rue d'Artois - logement
- Lots n° 8 à 14 – rue d'Artois – 7 garages.

Il est proposé le déclassement de l'ensemble immobilier sis rue d'Artois et son intégration dans le domaine privé de la commune

Autorisez-vous ce déclassement du domaine public communal des biens précités, ainsi que leur reclassement dans le domaine privé de la commune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Foncier

18) Désaffectation d'un logement - 272 rue de la Belle au Bois

Le logement de fonction situé 272 rue de la Belle au Bois, cadastré 482 AD 243 pour une superficie parcellaire de 494 m² (*cf. annexe 9*), propriété communale, n'est plus occupé et pourrait être vendu.

Il est proposé en conséquence la désaffectation de ce logement, sachant que ce dernier doit retrouver la domanialité privée de la commune.

Autorisez-vous la désaffectation du logement sis 272 rue de la Belle au Bois dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Foncier

19) Cession d'un immeuble bâti - 56 Coron Mayeur

Un immeuble bâti situé 56 Coron Mayeur, cadastré 178 AK 549 pour une superficie de 298 m² (cf. annexe 10) est proposé à la vente.

Cet immeuble est vacant depuis de nombreuses années et sa remise en état a été chiffrée à 61 320 € TTC par le bureau d'études communal.

Des personnes souhaitent procéder à l'acquisition de cet immeuble en l'état ; ainsi la Ville pourrait le céder moyennant le prix de 51 000 € net vendeur, au vu l'estimation des domaines.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la cession de l'immeuble sus désigné selon les conditions précitées ainsi que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique correspondants en l'Etude de Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à la majorité (1 opposition et 2 abstentions)

Foncier

20) 389 rue des Festeux - Prise en charge des frais annexes suite à l'acquisition du bien par l'Etablissement Public Foncier 59/62

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention tripartite Etat-EPF-Ville visant à l'acquisition puis la démolition des 11 immeubles bâtis sis rue des Festeux et menacés par l'érosion du talus du cavalier minier.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée auprès des propriétaires concernés à les accompagner dans leur solution de relogement et, s'agissant d'une nouvelle acquisition pour les propriétaires-occupants, à prendre en charge une partie des frais liés à la transaction et au déménagement.

Il propose donc que, dans ce cas de l'administré demeurant 389 rue des Festeux et acquéreur d'une nouvelle maison à Bruay-La-Buissière, la Ville supporte les dépenses suivantes :

Frais de Notaire :	10 500,00 €
Frais bancaires :	1 490,00 €
Frais d'agence :	8 000,00 €
Frais de déménagement :	1 755,00 €
Frais de compteur (eau) :	291,45 €

Ainsi par voie transactionnelle, cet administré domicilié rue des Festeux sera indemnisé des montants susmentionnés.

Autorisez-vous la signature de la convention transactionnelle dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Sports

Sports

21) Association «FC L'ALOUETTE» – Demande de subvention exceptionnelle

L'Association « FC Alouettes » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'année 2018. Cette dernière permettra à l'Association de couvrir certaines dépenses pour son activité de la saison 2018/2019.

Le budget prévisionnel de ces dépenses supplémentaires pour 2018 se monte à 900€.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à verser une subvention exceptionnelle de 900€ à l'Association « FC l'Alouette » ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Education et Culture

Scolaire

22) Fournitures scolaires - Dotation par élève pour l'année 2019

En application de l'article L.2321-2 9° du CGCT, la Ville doit supporter « les dépenses dont elle a la charge en matière d'Education Nationale ».

Selon les dispositions du Code de l'Education et notamment les articles L.212-4, L.212-5 et L.213-4 à L.213-6, la Ville prend en charge toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques et notamment les dépenses pédagogiques telle que le précisent les différentes réponses ministérielles.

C'est pourquoi, par délibération en date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé pour l'année 2018, le montant de la dotation au titre des fournitures scolaires à 47,69 € par élève pour l'ensemble des écoles de Bruay-La-Buissière et à 9,38 € pour les collèges.

Il est proposé pour l'année 2019, les tarifs suivants :

	EFFECTIFS DE JUN 2018	EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2018	PROPOSITIONS
Ecoles	Rentrée 2018	+0%	+2%
Nombre d'élèves en maternelle	918	916	916
Nombre d'élèves en élémentaire	1 524	1 459	1 459
Montant de la Dotation	47.69 €	47.69 €	48.64 €
Dotation en maternelle	43 779.42 €	43 684.04 €	44 557.72 €
Dotation en élémentaire	72 679.56 €	69 579.71 €	70 971.30 €
Dotation Totale	116 458.98 €	113 263.75 €	115 529.03 €
Evolution		-3 195.23 €	-929.96 €

Collèges	Rentrée 2018	+0%	+2%
Nombre d'élèves	1331	1371	1371
Montant de la Dotation	9.38 €	9.38 €	9.57 €
Dotation Totale	12 484.78 €	12 859.98 €	13 117.18 €

Evolution		375.20 €	632.40 €
Dotations des Etablissements	128 943.76 €	126 123.73 €	128 646.20 €
Evolution		-2 820.03 €	-297.56 €

Acceptez-vous cette proposition ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

23) Prise en charge des frais de déplacement des élus locaux partant en délégation « Classes de neige » à Morzine

Quelques élus municipaux et communaux de Bruay-La-Buissière pourraient être chargés de partir en délégation « classes de neige », afin de constater sur place la conformité de la prestation de service au cahier des charges.

✓ Ecole BASLY

Le séjour se déroulera du Dimanche 13 au Vendredi 25 Janvier 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 15 au Vendredi 18 Janvier 2019

✓ Ecoles CENTRE, HAYETTES et MARMOTTAN

Le séjour se déroulera du Dimanche 27 Janvier au Vendredi 8 Février 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 29 Janvier au Vendredi 1^{er} Février 2019.

✓ Ecoles FAURE et FERRY

Le séjour se déroulera du Dimanche 10 au Vendredi 22 Mars 2019. Une délégation sera organisée du Mardi 12 au Vendredi 15 Mars 2019.

Autorisez-vous le remboursement des frais réels, portant exclusivement sur la restauration lors du trajet, engagés par les élus lors de l'exécution de ce mandat spécial après établissement d'un ordre de mission ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Culture

24) Signature d'une convention de mise à disposition de 2 services civiques

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Bruay-La-

Buissière souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La loi a défini 9 thématiques de mission possible pour le Service Civique à savoir : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 8 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Il est envisagé d'avoir recours à 2 services civiques au sein du service culturel pour des missions de médiation pour la programmation culturelle vers les habitants et les actions de quartiers, et pour l'accompagnement du projet mis en place entre la Ville de Bruay-La-Buissière, le CDN de Béthune et le Louvre-Lens intitulé « Escale Odyssée ».

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la collectivité et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La ville de Bruay-La-Buissière devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Autorisez-vous le Maire à signer une convention de mise à disposition (*annexe 11*) par la Ligue de l'enseignement de 2 volontaires en service civique au sein de la collectivité pour des missions d'intérêt général ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

Culture

25) Adhésion au réseau MICRO FOLIES

Dans le cadre du projet gouvernemental « La culture près de chez vous », la MICRO FOLIE est une plateforme culturelle au service des territoires.

Véritable offre culturelle à aménager dans une structure existante, la Micro Folie s'organise autour de plusieurs espaces :

- Le Musée Numérique

Réunissant plus de 500 chefs-d'œuvre de 12 institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique (via des tablettes et un écran Géant) ; cette galerie d'art visuel est une offre culturelle unique. Chaque parcours est accompagné d'actions de médiation.

- La réalité Virtuelle

Grace au partenariat avec ARTE des contenus en 360° peuvent être diffusés dans les micro-folies.

Les lieux sont équipés de casques de réalité virtuelle : la Bibliothèque ; un atelier fab Lab et un espace scénique.

L'établissement public de La Villette qui a en charge le déploiement des Micro-folies sur le territoire national a pris contact avec la Ville de Bruay-La-Buissière.

L'inscription d'une Micro Folie dans la mise en place du nouveau projet « Cinéma-Médiathèque » est une opportunité dans la mesure où le concept même de la Micro-Folie fait totalement écho aux réflexions qui ont été menées et qui conduisent aujourd'hui à « imaginer » un lieu de vie avec des nouveaux équipements et services faisant une plus grande place aux technologies du numérique, ainsi qu'aux pratiques et utilisations des lieux culturels de manière plus conviviale.

Suite à un premier contact avec le chargé de mission de la Villette en juillet, il s'avère que la ville de Bruay-La-Buissière est éligible au dispositif.

Les réflexions menées dans le cadre du nouveau projet médiathèque cinéma permettent d'envisager l'installation du musée Numérique dans la salle 4 de l'actuel cinéma Les Etoiles (salle qui devait être transformée en salle d'atelier).

La superficie, l'accès, l'équipement technique de projection et l'organisation de la salle (suppression d'une rangée sur deux de fauteuils) permettent de préfigurer rapidement l'ouverture de la partie musée numérique et assure à la reconversion de la salle 4 une pérennité et un véritable contenu à offrir aux publics (captifs comme tous publics)

Enfin le financement du poste de Médiation peut s'inscrire dans la convention que le Conseil Régional des Hauts de France a signé avec le Centre National du Cinéma (CNC) et qui assure une prise en charge sur deux ans de 75% du coût du poste.

La Bibliothèque et l'espace scénique sont déjà en place avec la médiathèque et le Temple.

Le FAB LAB est un élément indispensable du projet Micro Folie. Il peut trouver sa place au sein de la médiathèque (dans le cadre du nouveau projet) et peut être situé temporairement dans l'ancienne « Discothèque de la médiathèque.

La mise en route du Fab Lab nécessite un budget de 15 000€ en investissements.

Sur l'ensemble de ces propositions de travail le chargé de mission de La Villette a été consulté et donné un accord de principe pour mettre en place l'adhésion de la ville au réseau Micro Folie. La préfiguration pourrait se faire au cours de cet automne et permettrait ainsi à la Ville d'être la première ville du Pas de Calais à accueillir une Micro Folie sur son territoire.

L'adhésion au réseau Micro Folie est fixée à 1.000 € par an.

Autorisez-vous l'engagement de la Ville dans le réseau Micro Folie ainsi que la signature de l'ensemble des documents nécessaire ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 10 octobre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 11 octobre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 15 octobre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2018 : Adopté à l'unanimité

26) Questions diverses